

« COMMUNE DE GRIGNON »

1580 RD 925

73200 GRIGNON

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 22 février 2021, Salle du Conseil Municipal

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes

Le 22 février deux mil vingt et un, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER –Lina BLANC –Natacha BLANC-GONNET- Corinne BUSALB- André CARRABIN – Florence CHATELIER- Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET – Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(s) : **Thierry BINET (Pouvoir à Marino PASQUALON) - POINTET Maryline (pouvoir à Annette BELLANGER).**

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

Il précise que la séance est enregistrée en vertu des pouvoirs de police de l'assemblée qu'il tient des dispositions de l'article L 2121-16 du CGCT, et que ces documents pourront être communicables à toute personne qui en fait la demande en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 au plus tard à compter de l'approbation définitive du procès-verbal du conseil municipal réalisé à partir de ces enregistrements.

Monsieur le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

➔ Imputation du produit des concessions cimetièrre au budget communal.
Accord à l'unanimité pour l'inscription de ce point.

Monsieur David TORDJMANN est désigné en qualité de secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du CGCT ;

L'ordre du jour est ensuite projeté en diaporama.

.....
Monsieur le Maire demande aux membres de l'Assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 7 décembre 2020.

Intervention de Monsieur FERRONT :

« Les commentaires de Monsieur le Maire sur ma déclaration en début du conseil municipal m'amènent aux précisions suivantes :

Je maintiens que la présence en séance de la presse locale est un moyen de tenir informée la population de nos débats.

Mon intervention ne fait que préciser les relations entre la presse, le conseil municipal et l'autorité de la collectivité.

Monsieur le Maire parle : " l'incident est clos ", si le mot incident précisément nommé concerne des personnes en particulier, la responsabilité appartient à ceux qui ont pris la décision que ce point figure à l'ordre du jour.

Quant à la discrétion, la confidentialité sur certains débats, je suis d'accord à condition d'être informé, cela éviterait que les choses soient étalées sur la place publique, car petit rappel " l'incident est un élément peu important en lui-même capable d'entraîner de graves conséquences " Je ne pense pas que ma déclaration en soit le but. »

Par ailleurs, Monsieur FERRONT intervient afin de justifier moins de conseillers délégués rémunérés :

« Le travail de l'élu n'induit pas forcément une rémunération, le bénévolat est une valeur que l'on peut mettre au service de la population quand on décide de se faire élire.

De plus avec la super structure qu'est ARLYSÈRE, certaines compétences nous échappent cela nécessite moins d'investissement de la part d'élus dans certains domaines, exemple le fait de vouloir programmer des corvées citoyennes le long de la Bialle pour réduire l'impact du PPRI cela semble difficile, je pense également aux contribuables de Grignon, j'ai exercé dans une commune deux mandats consécutifs, aucun conseiller délégué n'était nommé avec une richesse communale de 3000 € par habitant, bien supérieure à la nôtre. Ce n'est qu'un point de vue, sans intention de dénigrer ».

Monsieur le Maire répond les conseillers délégués et les conseillers municipaux sont indemnisés sur l'enveloppe du maire et des adjoints qui ont baissé leurs indemnités pour indemniser les autres. Il n'y a pas de dépenses supplémentaires pour la commune, et les élus ne perçoivent pas le maximum de ce qu'ils pourraient toucher ; L'engagement des uns et des autres aujourd'hui dépassent le cadre du simple bénévolat car chacun travaille et s'implique.

Il précise aussi que ce n'est pas parce que la Communauté d'Agglomération a pris un certain nombre de compétences que les missions sont moins importantes.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 7 décembre 2020.

1. DELIBERATION 1 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.

Madame Annette BELLANGER expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les

participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à *« conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article »*.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- **MANDATE** le Cdg73 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

- **PREND** acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie après nouvelle délibération.

2. DELIBERATION 2 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE.

Madame Annette BELLANGER expose :

- Que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- Que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2022, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande pour couvrir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, du fait de la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public et des garanties plus sécurisées,

- Que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat dans le cadre de cette procédure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- Que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne sont pas satisfaisantes, la commune conservera la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Vu l'exposé de Madame Annette BELLANGER et sur sa proposition, Le Conseil Municipal, est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie du 17 septembre 2020 relative au recueil des demandes des collectivités et établissements publics en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

- **DECIDE** de mandater le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques financiers liés au régime de protection sociale

des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

- **DIT** que 16 agents CNRACL sont employés par la commune au **31 décembre 2020**. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera lancé par le Cdg73.
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre au Centre de gestion l'ensemble des pièces nécessaires à la formalisation de ce mandat.

3. DELIBERATION 3 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG 73 RELATIVE A L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

Madame Annette BELLANGER rappelle que le Centre de gestion de la Savoie a accepté de s'engager dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les collectivités et dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

La convention d'adhésion dédiée qui a été signée avec le Cdg73 en 2018, a pris fin le 18 novembre 2020, date initiale du terme de l'expérimentation nationale.

Le décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 modifiant le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux, a reporté la date de la fin de l'expérimentation au 31 décembre 2021.

Il est rappelé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Madame Annette BELLANGER propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73, qui prolonge la mission de médiation jusqu'au terme de l'expérimentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- **APPROUVE** l'avenant susvisé prolongeant le dispositif de médiation préalable obligatoire jusqu'au terme de l'expérimentation nationale, soit jusqu'au 31 décembre 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire.

4. DELIBERATION 4 : REPRISE DE CAVEAU AU CIMETIERE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 décembre 2020 qui autorisait le remboursement au prorata temporis de la concession N°284.

Cette concession a été vendue avec un caveau pour un montant de 3152.00 € le 2 novembre 2017.

Monsieur le Maire propose de rembourser la totalité du caveau au prorata temporis soit 2 835.20 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

→ **AUTORISE** le remboursement caveau associée à la concession N° 284 au prorata temporis acquise en 2017 pour un montant de 2 835.20€

→ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

5. DELIBERATION 5 : VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE PRIMAIRE.

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune sur son patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE au bénéfice de la collectivité repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDES et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

→ **APPROUVE** le principe de confier au SDES la valorisation des CEE ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution ;

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

6. DELIBERATION 6 : TRANSFERT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE EN ECLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, dans le cadre de l'opération désignée ci-avant et génératrice de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) au fait de la réalisation de travaux d'éclairage public visant à la performance énergétique de ce patrimoine, que la valorisation économique de ces certificats doit être transférée au SDES et assurée par ses soins.

Dans le cadre précité, le Conseil municipal prend les engagements suivants :

→ Il transfère l'intégralité des droits à CEE exclusivement au SDES pour

l'opération précitée.

- Intervenant également comme maître d'œuvre, il atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier et que l'opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d'opérations standardisées.
- Il s'engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, ...), nécessaires pour la constitution du dossier de dépose des CEE.

Pour sa part, le SDES s'engage à n'effectuer qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.

Le présent engagement arrivera à son terme lors la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- **ACCEPTE** de transférer au SDES l'intégralité des CEE générés par l'opération susvisée ;

7. DELIBERATION 7 : DENOMINATION DE VOIE.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le lotissement GREENDO PARC, situé Chemin des Pommiers, est constitué de 11 maisons individuelles et 18 logements collectifs, distribués autour d'une voirie non dénommée et non numérotée.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant le lotissement GREENDO PARC « **CHEMIN DES SALAMANDRES** ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- **APPROUVE** la proposition de dénomination.

8. DELIBERATION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CLIMATISATION A LA SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente de Grignon a été construite dans les années 1980. Elle a connu en 2009, une réhabilitation avec une isolation phonique.

Elle est utilisée par les écoles (maternelle et élémentaire) pour les activités sportives en salle, ainsi que par les associations pour leurs cours hebdomadaires mais

également leurs manifestations. D'autre part, elle est louée à des particuliers pour leurs fêtes familiales et mariages. Les élus locaux l'utilisent également pour leurs réunions publiques.

Il s'avère qu'au cours de ces différents travaux, les municipalités précédentes n'ont pas prévu de dispositif de climatisation.

Lors de fortes chaleurs, l'utilisation de la salle polyvalente devient compliquée. Afin de tenter de rafraîchir lors d'évènements, d'activités physiques ou manifestations, les portes doivent rester ouvertes ce qui peut créer une gêne sonore chez les riverains proches.

La municipalité a donc décidé d'équiper la salle polyvalente d'un dispositif de climatisation pour garantir un bien-être des usagers de ce lieu.

Plan de Financement

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT)	Nature des recettes	Taux	Montant des recettes (HT)
Fourniture climatisation	29 735.60 €	Subvention Etat - DETR	39% sur la base de 40 220.60 € HT	15 686.03 €
Support clim et passerelle d'accès	10 485.00 €			
TOTAL HT	40 220.60 €	TOTAL Subvention attendue		15 686.03 €
TVA	8 044.12 €	Autofinancement de la commune dont TVA		32 578.69 €
TOTAL TTC	48 264.72 €	TOTAL TTC		48 264.72 €

Oùï cet exposé, après en avoir pris connaissance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

→ **D'APPROUVER** le projet « Installation d'une climatisation à la salle polyvalente » ;

→ **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 48 264.72€ TTC.

→ **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et l'autofinancement.

→ **DE DEMANDER** à l'Etat une subvention de 15 686.03€ pour la réalisation de cette opération.

→ **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

→ **DE SOLLICITER** une dérogation pour la réalisation de ces travaux avant l'obtention de la subvention.

→ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal souhaitent faire part de leur vive inquiétude vis-à-vis de la menace de plus en plus forte d'un plan de restructuration massif de l'entreprise FERROPEM, sur le site du BOCHET à Montricher-Albanne, celui de Château-Feuillet à LA LECHERE et celui des CLAVAUX à LIVET- ET - GAVET en Isère.

L'entreprise FERROPEM possède par ailleurs 4 autres sites en France.

FERROPEM est une filiale de FERROGLOBE qui résulte de la fusion en 2016 de l'espagnol Grupo FerroAtlántica avec l'américain Globe Speciality Metals. FERROPEM, filiale de FerroAtlántica, est notamment issue de l'ancien Pechiney Électrométallurgie.

Elle est un des leaders mondiaux de production du silicium qui est produit à partir du quartz et du charbon et entre par exemple dans la fabrication du silicone, d'équipement médical, de nouveaux matériaux constructifs performants, des panneaux solaires et plus récemment des batteries pour les véhicules électriques. Ce produit n'est donc pas obsolète et doit être encore conçu sur le territoire français, surtout après cette crise du COVID qui a montré que les besoins sont réels et qu'ils ne doivent pas être délocalisés au risque que l'on soit en sérieuse difficulté d'approvisionnement.

Les fondamentaux de l'entreprise sont bons, le site de la LECHERE, spécialisé sur une niche performante, est viable, rentable, a des commandes et dégage de belles marges d'exploitation. Il a su depuis plusieurs années ajuster sa production aux cycles conjoncturels et le personnel, à la main d'œuvre de qualité reconnue, a su s'adapter et faire preuve d'innovations.

FERROPEM fait face certes à une conjoncture qui la pénalise fortement :

- Une baisse de la demande de certains types de production de silicium et une chute des cours depuis quelques mois ;
- Une hausse des coûts de l'énergie électrique (fourniture de l'électron à plus de 42 € le mégawatt heure) pour, d'ailleurs, l'ensemble des industries hyper électro-intensives ;
- Une concurrence déloyale des produits chinois, bénéficiant d'une politique anti-dumping européenne trop timide (le taux appliqué actuellement au silicium chinois est de 16,8 % quand on sait que la taxation appliquée sur ces produits aux États-Unis est de 139 % par exemple).

Mais en réalité, les difficultés actuelles de l'entreprise FERROPEM, sur ses différents sites, ne résultent pas de fondamentaux internes, mais de la situation et des choix de gestion hasardeux du groupe FERROGLOBE et de ses actionnaires. En effet :

- FERROGLOBE a aggloméré des activités peu compatibles entre elles et sans optimisation possible ;
- FERROGLOBE a procédé à des investissements conséquents dans le solaire en Espagne et dans la filière des alliages de manganèse qui n'ont pas apporté les résultats escomptés ;
- FERROGLOBE ne dégage pas de bénéfice sur ses autres filiales et doit donc aspirer la trésorerie de FERROPEM pour rassurer ses actionnaires et éponger ses dettes cumulées ailleurs ;

- La méfiance des créanciers et des actionnaires rend donc les possibilités d'investissement inexistantes. En conséquence, FERROPEM est spoliée de sa trésorerie avec pour conséquences fatales :
- Le non-paiement de ses fournisseurs ;
- Une gestion des stocks à flux-tendus qui ne permet plus de produire en optimisant le prix de l'électricité (en privilégiant les périodes en phase creuse) ;
- L'obligation de mettre les salariés en chômage partiel dans l'attente de jours meilleurs.

Aujourd'hui le groupe ne souhaite plus cette dernière solution alors que c'est encore une possibilité envisageable.

La crainte est donc réelle d'une solution de facilité visant à récupérer la valeur du capital stocké et à limiter les coûts salariaux avec l'arrêt de fours, le regroupement des usines et par conséquence des licenciements.

A l'unisson de la direction locale de l'entreprise, et des représentants des salariés, les élus locaux exigent désormais une transparence totale du groupe sur les choix stratégiques envisagés, et une préoccupation centrée sur la pertinence industrielle et la préservation de l'emploi.

Pour cela, les élus demandent expressément que l'entreprise et l'État prennent chacun leurs responsabilités :

Le groupe FERROGLOBE doit cesser de raisonner à court terme et envisager les moyens de redonner à l'entreprise FERROPEM les moyens de produire sans entrave, sans exclure aucunes hypothèses, y compris la cession des sites concernés à des industriels sérieux ;

L'Etat doit œuvrer dans deux directions :

- Obtenir de l'Europe une protection intelligente de ses filières industrielles, en réhaussant les droits de douane sur les produits chinois (50% a minima) ;
- Respecter ses engagements (3ème pilier de la loi de transition énergétique de 2015) pour permettre d'assurer des contrats de fournitures électriques durables aux industries hyper électro-intensives (en se basant par exemple sur des contrats industriels en lien avec l'électricité hydraulique fil de l'eau disponible en France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- **EXIGE** de l'entreprise FERROPEM une pleine transparence sur les chiffres réels de l'activité de ses sites ainsi que de ses fondamentaux et une coopération avec l'Etat, les collectivités territoriales et les représentants des salariés, pour retenir la solution la plus durable pour le tissu économique local et la préservation de l'emploi ;
- **APPELLE** le groupe FERROGLOBE à sa responsabilité économique et sociale qui doit primer sur les considérations financières de court terme et à envisager sérieusement la cession de ses sites industriels Français rentables car performants ;
- **SOLLICITE** une mobilisation immédiate du gouvernement pour :
- Accompagner à court terme l'entreprise pour la préservation de l'emploi et du capital industriel français ;

- Etablir des droits de douane permettant sérieusement de lutter contre le dumping chinois ;
- Permettre rapidement de conclure des contrats de fourniture d'énergie compétitifs et durables pour les industries hyper électro-intensives ;
- **RAPPELLE** qu'en tout état de cause, les acteurs de ce dossier industriel ont une responsabilité et une dette vis-à-vis de la vallée en matière environnementale, sociale et territoriale que la collectivité entend bien faire valoir intégralement.

10. IMPUTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE SUR LE BUDGET COMMUNAL.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibération en date du 27 novembre 2001, le Conseil Municipal avait fait le choix de procéder à la répartition des produits des concessions du cimetière à raison de 2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale qui est aujourd'hui compétence de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE.

Or, Monsieur le Maire précise qu'une instruction (N° 00-078- MO du 27 septembre 2000 relative à la répartition du produit relatif aux concessions des cimetières) précise que cette répartition est totalement libre et par conséquent propose d'attribuer la totalité de ces produits au budget communal afin d'en simplifier la gestion.

De plus, la charge financière du cimetière pèse uniquement sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- **DECIDE** d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal.

11. QUESTIONS DIVERSES.

→ Intervention de Monsieur FERRONT (déclaration en nom propre de Monsieur FERRONT et non au nom de la liste d'opposition) :

« Le vote des conseillers communautaires d'ARLYSERE instaurant l'augmentation des tarifs de la hausse de l'eau pour 2021 et les années suivantes résulte d'une étude réalisée préalablement à la prise de compétence et adoptée par ARLYSERE. Cette programmation définit des hausses qui s'étaleraient jusqu'en 2036 voir plus en 2042. Au dire du président d'ARLYSERE, il ne faut pas tenir compte du scénario d'augmentation jusqu'en 2042, rien ne serait arrêté. Les promesses n'engagent que ceux qui les croient et ils sont visiblement nombreux puisque seuls 7 élus sur 73 se sont opposés à cette hausse inscrite dans la trajectoire 2042 et 7 se sont abstenus. Toutes augmentations sont dures à supporter pour nombre de foyers de notre commune, et cela va se traduire par une hausse de notre facture eau-assainissement d'environ 2,3 % en 2021 hors inflation, à la fin de notre mandat en 2026 de 13,5 % hors inflation et par la suite 2020/2042 de 52 % hors inflation.

Pourquoi nos représentants à ARLYSERE n'ont pas soulevé ce sujet en Conseil Municipal avant de prendre seuls, la décision de voter sans notre avis pour des hausses aussi importantes. Comment peut-on prendre par un vote des décisions pour notre population au-delà du mandat qu'ils nous ont délivré, surtout quand ça touche leur pouvoir d'achat. Nous avons traversé une grave crise avec les gilets jaunes, il me semble que beaucoup d'élus n'ont pas encore réalisé qu'appliquer des augmentations

telles que : + 6,59 % à Cervins, + 8,43 % à Venthon, + 6,11 % à Rognaix, + 5,57 % à St Paul et bien d'autres c'est mettre le feu à la poudrière.

Où est la solidarité intercommunale ?

Nous ne pouvons pas rayer d'un trait de plume des modes de gestion différentes, des disparités entre les petites et les grandes communes et encore moins avec les stations de ski.

Un vrai Service Public de l'eau échapperait à ce risque, l'eau est un bien commun, comme l'électricité, la santé avec les hôpitaux, les services publics encore mis à notre disposition. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette situation, il faut construire ensemble un service de l'eau-assainissement avec un statut public, assurer également une tarification modérée du service sans dépasser l'inflation. »

Monsieur FERRONT demande pourquoi cette augmentation a été votée sans débat au sein du Conseil Municipal.

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire confirme qu'il a effectivement voté l'augmentation des tarifs pour l'année 2021 mais il précise qu'il est l'élu qui intervient systématiquement pour dire que la convergence des tarifs en 2042 telle qu'elle est prévue ne peut pas être appliquée et ne correspond pas aux besoins des habitants de la plaine. Le tarif voté est le tarif de l'année 2021 et non pour les années suivantes pour équilibrer entre les communes du bas et celles du haut de la vallée.

Chacun a l'impression que l'eau abondante dans notre vallée est gratuite. Cependant le coût d'exploitation de ce service est très important, car il convient de financer réservoirs, conduites, système de traitement, et pour l'assainissement d'autres réseaux et la dépollution, afin de ne rejeter que de l'eau propre dans notre environnement. Il est aussi nécessaire de maîtriser les fuites. Et chacun doit essayer de maîtriser sa consommation.

Par ailleurs, l'intercommunalité permet de réaliser des travaux plus importants qu'une commune seule ne pourrait assumer.

La problématique est la même sur l'assainissement où des travaux très importants et coûteux vont être nécessaires.

Le débat porte également sur le prix de l'eau entre les communes de la plaine et les stations.

Monsieur le MAIRE insiste sur le fait qu'ARLYSERE doit revoir sa copie d'autant que la loi autorise un tarif différencié sur un même territoire. C'est une situation très complexe et l'objectif est de ne pas augmenter le prix de l'eau dans des proportions importantes.

Monsieur le Maire invite à consulter les rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement qui sont mis en ligne sur le site ARLYSERE.

La séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance,

David TORDJMANN



Le Maire,

François RIEU

